

Comité Syndical du 22-1-2009

Délibération n° 1

Date de la convocation : 16 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J. BOUCHARA, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, Y. DE GINESTET, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J.B. LARZABAL, D. LIDAR, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir de V. MARCOU), J-C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE (pouvoir de M. LOUDET), D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : .G. DORGANS, A. LARAN, M. LOUDET, V. MARCOU, E. POURCHIER, P. VIGNES,

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : vote du Budget Primitif 2009

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M LAGARRIGUE, Vice-Président en charge des finances, donne lecture du Budget Primitif 2009 du SMTD 65 qui s'équilibre

En section de fonctionnement à : 12 171 241 €

En section d'investissement à : 6 186 044 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 12 171 241 € et en section d'investissement à 6 186 044 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 22-1-2009

Délibération n° 2

Date de la convocation : 16 janvier 2009
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J. BOUCHARA, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, Y. DE GINESTET, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J.B. LARZABAL, D. LIDAR, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir de V. MARCOU), J-C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE (pouvoir de M. LOUDET), D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : G. DORGANS, A. LARAN, M. LOUDET, V. MARCOU, E. POURCHIER, P. VIGNES,

Votants : 37

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 3

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du -2-2007.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 528 070 euros .

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 982 642 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 4 252 576 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 867 522 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 1 397 982 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 821 013 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 1 510 436 euros.

Article 8 : de fixer la contribution du Sictom de la Haute Vallée de l'Adour (SIHVA) à 91 211 euros.

Article 9 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric, pour les communes d'Arzisac Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Saint Martin et Vielle-Adour, à 110 645 euros.

Article 10 : de fixer la contribution du Communauté de Communes du Pays Toy à 224 862 euros.

Article 11 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 71 878 euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la commune d'Arrodets à 303 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la commune de Bartrès à 15 997 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la commune de Bazet à 57 092 euros.

Article 15 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 16 690 euros.

Article 16 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 14 465 euros.

Article 17 : de fixer la contribution de la commune d'Horgues à 31 343 euros.

Article 18 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 24 385 euros.

Article 19 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 37 207 euros.

Article 20 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 22-01-2009

Délibération n° 3

Date de la convocation : 16 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents . J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J. BOUCHARA, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, Y. DE GINESTET, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J.B. LARZABAL, D. LIDAR, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir de V. MARCOU), J-C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE (pouvoir de M. LOUDET), D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : G. DORGANS, A. LARAN, M. LOUDET, V. MARCOU, E. POURCHIER, P. VIGNES,

Votants :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du .

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} février 2009.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 53,80 €/tonne hors TGAP à 62,54 €/tonne hors TGAP, TGAP de 15 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 32 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- DIB : 66,92 €/tonne hors TGAP, TGAP de 15 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 37 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2008.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 22-1-2009

Délibération n° 4

Date de la convocation : 16 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J. BOUCHARA, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, Y. DE GINESTET, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J.B. LARZABAL, D. LIDAR, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir de V. MARCOU), J-C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE (pouvoir de M. LOUDET), D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : G. DORGANS, A. LARAN, M. LOUDET, V. MARCOU, E. POURCHIER, P. VIGNES,.

Votants :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1^{er} janvier 2009 comme suit

GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	TNC
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif de 2 nd classe	2	2	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	
Rédacteur	1	0	
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur principal	1	1	
Technicien supérieur	1	0	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	0	
Adjoint technique de 2 nd classe	5	5	
<u>Non Titulaire</u>			

technicien	0	1	0
Adjoint technique de 2 nd classe	11	11	2
Rédacteur	0	0	0
TOTAL GENERAL	28	27	3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 22-1-2009

Délibération n° 5

Date de la convocation : 16 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J. BOUCHARA, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, Y. DE GINESTET, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J.B. LARZABAL, D. LIDAR, A. LUQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir de V. MARCOU), J-C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE (pouvoir de M. LOUDET), D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : G. DORGANS, A. LARAN, M. LOUDET, V. MARCOU, E. POURCHIER, P. VIGNES,

Votants :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : décision modificative n°2

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle aux membres du Comité que la comptabilité M14 appliquée au syndicat oblige à la gestion des Intérêts Connus Non Echus (ICNE). Cette procédure consiste à écrire un mandat pour les ICNE de l'année et un mandat de contre passation pour ceux de l'année précédente.

Le SMTD 65 ayant contractualisé de nouveaux emprunts pour l'acquisition d'un compacteur et d'une unité d'osmose sur le CSDU de Capvern, les ICNE sont plus importants que prévus. Il convient de procéder à la modification suivante sur le BP 2008 :

Compte 66112 :+ 1358,62 €

Compte 611 : - 1358,62 €

Compte 1641 : + 2641,38 €

Compte 205 : - 2641,38 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la décision modificatrice indiquée précédemment,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5 du 22 janvier 2009 visée en préfecture le 09/02/2009

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**